

LES QUERCYNESLIEU-DIT FONTFAU
46700 SerignacSiret : 330 213 067 00011
APE : 0150ZConvention collective : 9461 - Convention collective
départementale des exploitations agricoles Lot**BULLETIN DE SALAIRE**

Du 01/02/2024 au 29/02/2024

N° 12_1709564579010_BS_METZ_01022024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr rubrique [cotisations salariales](#).**JULIEN, PAUL, RENE METZ**

NIR : 1 87 07 63 113 042 75

Emploi : **Ouvrier Viticole**

Date d'entrée : 08/01/2024

Coefficient hiérarchique : 25

Mr JULIEN, PAUL, RENE METZ

441 Chemin de Berri

46700 Lacapelle-Cabanac

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,20	x	87,00	1061,40
Nombre total d'heures			87,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1061,40	x		106,14
Rémunération totale brute				1167,54
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	1167,54			12,61
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	1167,54	x	0,40	4,67
Sécurité Sociale Plafonnée	1167,54	x	6,90	80,56
Complémentaire T1	1167,54			55,92
Formation	1167,54			0,70
CSG non imposable à l'IR	1157,15	x	6,80	78,69
CSG imposable à l'IR	1157,15	x	2,40	27,77
CRDS imposable à l'IR	1157,15	x	0,50	5,79
Total des cotisations et contributions obligatoires				266,71
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				900,83
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 900,83				

Montant net imposable : 934,39

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 934,39 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 900,83****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 1965,45 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..